



Politiques opérationnelles Cimetière militaire national des Forces armées canadiennes



Avant-propos

Le Cimetière militaire national des Forces canadiennes est un lieu de convergence national en l'honneur des membres des Forces armées canadiennes qui ont servi leur pays avec distinction en temps de guerre et en temps de paix. En tant que lieu national de reconnaissance, ce cimetière est unique au Canada. Les funérailles militaires se déroulent dans la dignité et le professionnalisme, conformément à la tradition militaire, en rendant aux militaires l'honneur et l'hommage qui leur est dû.



Les présentes politiques opérationnelles fournissent des directives pour la gestion et l'exploitation de ce site sacré. Elles reçoivent leurs pouvoirs de l'article 24.15 des ORFC, de la DOAD 5018-3 et de la version la plus récente du contrat de licence entre le ministère de la Défense nationale et la Fondation du cimetière Beechwood (FCB). Elles doivent être appliquées conjointement avec les publications et les directives connexes de la Direction - Histoire et patrimoine (DHP) et de la Direction - Distinctions honorifiques et reconnaissance (DDHR).

L'officier de liaison des Forces armées canadiennes avec le Cimetière militaire national est responsable de maintenir ces politiques et de recommander des modifications périodiques au Directeur - Gestion du soutien aux blessés (D Gest SB) au besoin. Dans ce contexte, le document suivant est en vigueur.

Shannon C. Goudie, CD

Colonel

Directeur - Gestion et soutien aux blessés

18 août 2025



Table des matières

Avant-propos	2
Définitions et acronymes	4
Section 1 - Généralités.....	5
Mission et vision du CMN	5
Cimetière Beechwood	5
Le Cimetière militaire national des Forces armées canadiennes.....	5
Monuments.....	6
Visiteurs.....	7
Politiques et références.....	7
Coordonnées	9
Section 2 - Admissibilité et demande d'inhumation	9
Admissibilité.....	9
Demande d'inhumation.....	11
Demandes approuvées.....	11
Dédicaces.....	12
Section 3 - Pierres tombales.....	13
Généralités	13
Matériaux, dimensions et design des pierres tombales.....	13
Insignes	14
Numéro matricule et grade	15
Nom et initiales honorifiques.....	16
Emblèmes religieux ou spirituels	17
Inscriptions sur la pierre tombale des membres de la famille admissibles.....	17
Inscriptions sur les portes de niches de columbarium.....	18
Inscriptions non autorisées sur les pierres tombales.....	19
Modifications ultérieures aux pierres tombales	19
Section 4 - Funérailles, inhumations et cérémonies	20
Généralités	20
Éléments communs à toutes les funérailles ou inhumations	20
Funérailles militaires	21
Enterrement avec présence militaire	22
Salle des drapeaux.....	23
Autres cérémonies.....	23
Conclusion.....	23



Définitions et acronymes

Aux fins du présent document, les définitions suivantes s'appliquent :

- a. Cimetière militaire national : Partie du Cimetière militaire national gérée par le MDN, c'est-à-dire les sections 103 et 109. Le Cimetière militaire national lui-même comprend également les sections 19, 27 et 29 gérées par des organismes partenaires.
- b. Libéré honorablement : Tout ancien membre des Forces armées canadiennes qui a été libéré au titre des motifs 3 (raisons de santé), 4 (volontaire) ou 5 (service terminé) de l'article 15.01 des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes.
- c. Militaire admissible : Tout membre ancien ou actuel des Forces armées canadiennes, d'une ancienne arme ou de la marine marchande qui est admissible à l'inhumation conformément à la Directive et ordonnance administrative de la Défense (DOAD) 5018-3.
- d. Membre de la famille admissible des militaires admissibles. Cela peut comprendre :
 - (1) un époux ou conjoint de fait;
 - (2) un enfant;
 - (3) un père ou une mère;
 - (4) un frère ou une sœur;
 - (5) une personne ayant assumé les responsabilités d'un père ou d'une mère.

Les abréviations et acronymes suivants sont utilisés dans le présent document :

- a. FCB : Fondation du cimetière Beechwood;
- b. GT FAC : Groupe de transition des Forces armées canadiennes;
- c. FAC : Forces armées canadiennes ou FC;
- d. GSFC(O-G) : Groupe de soutien des Forces canadiennes Ottawa-Gatineau;
- e. Coord : coordonnateur;
- f. SAIOC : Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets;
- g. GCAD : Groupe consultatif des Autochtones de la Défense;
- h. DOAD : Directives et ordonnances administratives de la Défense;
- i. D Gest SB (gestionnaire) : Direction (ou Directeur) - Gestion du soutien aux blessés;
- j. DHP : Direction - Histoire et patrimoine;
- k. DDHR : Direction – Distinctions honorifiques et reconnaissance;
- l. OL : officier de liaison avec le CMN;
- m. CMN : Cimetière militaire national (sections 103 et 109 seulement);
- n. ORFC : Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes;
- o. AD : accompagnateur désigné.



Section 1 - Généralités

Mission et vision du CMN

MISSION :

101. Rendre hommage aux anciens combattants, aux militaires actifs et à leurs proches, et leur offrir un lieu de dernier repos digne, favorisant ainsi un sentiment de commémoration et d'unité.

VISION :

102. Un symbole national établi de gratitude pour les anciens combattants et les militaires actifs, qui rend hommage à leur service et aux sacrifices qu'ils ont consentis tout en soutenant leurs familles. Le cimetière offre un environnement serein et respectueux où se tiennent régulièrement des événements commémoratifs. En guise d'hommage vivant, le CMN inspire les Canadiens et Canadiennes à reconnaître et à préserver l'héritage de ceux et celles qui ont servi.

Cimetière Beechwood

103. Le Cimetière militaire national (CMN) des Forces armées canadiennes est situé dans le Cimetière Beechwood (Beechwood). Ce cimetière a été créé en 1873 et est l'un des plus anciens et des plus grands cimetières de la région de la capitale nationale, couvrant plus de 160 acres au centre d'Ottawa. Il est réputé pour sa beauté naturelle et ses jardins, et a été déclaré lieu historique national en 2001. Le 23 avril 2009, le projet de loi C-17 a reçu la sanction royale et fait de Beechwood le cimetière national du Canada.

104. Beechwood est le lieu de dernier repos de nombreux héros de guerre du Canada, notamment des anciens combattants des premières campagnes du pays, des deux Guerres mondiales, de récentes campagnes des Nations Unies et d'autres campagnes. De nombreux Canadiens de renom sont aussi inhumés à Beechwood, y compris d'anciens gouverneurs généraux, d'anciens premiers ministres et d'autres personnages historiques importants du Canada.

105. Une carte de Beechwood et de ses principaux points d'intérêt pour les militaires se trouve à l'annexe A.

Le Cimetière militaire national des Forces armées canadiennes

106. Le Cimetière militaire national des Forces armées canadiennes a été officiellement inauguré le 28 juin 2001 par Son Excellence la gouverneure générale Adrienne Clarkson. Il a été dédié aux membres des FAC qui ont fidèlement servi leur pays en temps de paix et de conflit, au pays et à l'étranger. C'est le



point de convergence national d'une nation reconnaissante pour rendre hommage à ceux qui ont mis leur vie en danger au nom du peuple canadien. À l'origine, il ne comprenait que la section 103, une parcelle de terre de 5 acres qui peut accueillir environ 7 000 urnes et cercueils traditionnels. En 2003, la section 109 a été ajoutée, ce qui a porté sa superficie totale à 8,29 acres et sa capacité à environ 12 000 sépultures.

107. Outre les sections 103 et 109, trois des plus grands lieux de sépulture d'anciens combattants au Canada se trouvent à Beechwood. Au cœur du cimetière se trouvent la section 27 et le *Champ d'honneur*, achetés par le ministère des Anciens Combattants en 1944. Plus de 2 400 tombes sont disposées autour de la *Croix du Sacrifice* au centre. Un coin important de la section 19 contient les restes de 168 anciens combattants et est administré par Anciens Combattants Canada. De même, dans la section 29, la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth administre 235 tombes.

108. En 2006, Anciens Combattants Canada, le ministère de la Défense nationale et la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth ont combiné leurs intérêts à Beechwood et ont établi un nouveau Cimetière militaire national plus grand. Il réunissait tous ceux qui sont morts en service actif, dont le décès était attribuable au service ou qui ont servi honorablement et ont choisi d'être inhumés parmi leurs camarades sur les lieux sacrés des sections 19, 27, 29, 103 et (éventuellement) 109. Pour simplifier le présent document, le nom « Cimetière militaire national » (CMN) ne s'appliquera qu'aux sections 103 et 109, bien que le Cimetière militaire national lui-même englobe les cinq sections.

Monuments

109. Situé à l'entrée ouest du CMN se trouve le monument principal inauguré en 2001. L'inscription sur le devant porte la mention « LE CIMETIÈRE MILITAIRE NATIONAL DES FORCES CANADIENNES ». L'inscription au dos se lit comme suit : « AUX HOMMES ET FEMMES DES FORCES ARMÉES DU CANADA QUI ONT SERVI LEUR NATION AVEC DISTINCTION EN TEMPS DE GUERRE ET DE PAIX ». La conception du monument est basée sur quatre monuments canadiens de la Première Guerre mondiale : Courcelette, Le Quesnel, la Colline 62 et Passchendaele. Il ressemble davantage au monument de Passchendaele : simple et digne, mais imposant. Le monument est fait de granite de Barre clair et pèse plus de 24 tonnes métriques. Ce monument est un endroit pour saluer.

110. Un grand monument interarmées a été érigé en 2004. La pierre de ce monument provient de la même carrière que celle du monument principal, et le style du lettrage utilisé pour la gravure est également identique. Le monument comporte trois faces, et un poème représentant chaque élément des Forces canadiennes est inscrit de chaque côté. Ce monument n'est pas un endroit pour saluer.



111. Un columbarium de 384 niches pour l'inhumation en surface a également été finalisé en 2024 à l'extrême Est de la section 103. La structure imposante et magnifique de huit modules disposés autour d'un élément central peut être considérée comme un monument, ce qui ajoute à la solennité du CMN. La norme de gravure des plaques qui recouvrent les niches est semblable à celle des pierres tombales et comprend également un insigne choisi.

Visiteurs

112. Beechwood encourage les visiteurs, mais est considéré comme une propriété privée. Pour maintenir la sérénité et l'uniformité du site et le respect des personnes inhumées, on demande aux visiteurs de suivre des règles de conduite de base pendant leur visite au CMN :

- a. des fleurs et des gerbes peuvent être déposées sur les tombes ou les monuments, mais elles seront retirées périodiquement par le personnel d'entretien de Beechwood. Les éléments floraux ou autres types de décorations ne peuvent pas être fixés aux pierres tombales ou aux monuments. Il est interdit de planter des fleurs, des arbustes ou d'autres plantes;
- b. les statues, les chandelles de veille, les drapeaux et tout autre type d'objets commémoratifs ne sont pas permis sur les tombes, et seront enlevés et jetés par le personnel d'entretien de Beechwood. Les objets de quelque nature que ce soit, y compris les photographies et autres formes d'hommage ou de commémoration, ne peuvent pas être fixés sur les pierres tombales ou les marqueurs;
- c. on s'attend à ce que les visiteurs se comportent avec dignité et respect. Ils ne doivent pas nuire à la préparation ou au déroulement d'événements ou d'activités. Les contrôles de stationnement doivent être respectés.

Politiques et références

113. Les présentes politiques visent à fournir des directives sur les questions qui ne concernent que les sections 103 et 109 du CMN. Les sections 19, 27 et 29 sont gérées par les autres organismes partenaires.



114. Les présentes politiques sont émises par le Directeur – Gestion du soutien aux blessés (D Gest SB) et découlent des pouvoirs conférés dans la [Directive et ordonnance administrative de la Défense \(DOAD\) 5018-3](#) et diverses [Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes \(ORFC\)](#). [Le Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes](#) et la [structure du patrimoine des Forces canadiennes](#) sont également d'importantes références en ce qui a trait au fonctionnement et à la gestion du CMN.

115. L'OL des FAC avec le CMN est responsable de la mise à jour des présentes politiques. Toute personne ou organisation peut soumettre des suggestions de modifications ou d'ajouts au gestionnaire en tout temps aux fins d'examen.

116. Les demandes d'exception peuvent être prises en considération si des circonstances extraordinaires ou uniques peuvent être démontrées. L'approbation de ces demandes ne modifiera pas nécessairement les politiques actuelles. Les demandes doivent être envoyées au gestionnaire par écrit, par la poste ou par courriel (voir les coordonnées à la fin de la présente section).

117. Pour s'assurer que les politiques et les décisions sont équitables et conformes aux coutumes et traditions des FAC, le D Gest SB consulte de nombreuses organisations, notamment :

- a. la [Direction – Histoire et patrimoine](#) (DHP);
- b. la [Direction – Distinctions honorifiques et reconnaissance](#) (DDHR);
- c. l'[aumônier général](#);
- d. les armées, les commandements, les services et les régiments;
- e. le [Cimetière Beechwood](#).

118. Les appels des décisions concernant l'admissibilité ou la norme doivent être acheminés par écrit au D Gest SB (gestionnaire). Toute décision du D Gest SB quant à l'interprétation de la DOAD 5018-3 ou des présentes politiques est exécutoire en cas de différend.



Coordonnées

119. Les personnes ou les organismes peuvent communiquer avec le personnel du CMN du GT FAC ou le D Gest SB pour obtenir de plus amples renseignements en utilisant les méthodes suivantes :

- a. par la poste : Directeur - Gestion du soutien aux blessés
 - i. Cimetière militaire national des Forces armées canadiennes
 - ii. Édifice Major-général George R. Pearkes
 - iii. 101, promenade Colonel by, Ottawa ON K1A 0K2
- b. par courriel : NationalMilitaryCemetery-CimetiereMilitaireNational@forces.gc.ca;
- c. par le site Web : <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/avantages-militaires/sante-soutien/soutien-blesses.html>;
- d. par téléphone : on peut joindre le personnel du CMN au 613-696-0117;
- e. par la ligne non urgente du GT FAC : 1-800-883-6094;
- f. en personne au Cimetière Beechwood, 280, avenue Beechwood, Ottawa.

Section 2 - Admissibilité et demande d'inhumation

Admissibilité

201. L'admissibilité à l'inhumation est limitée aux personnes décrites dans la DOAD 5018-3, plus précisément :

- a. les militaires actifs ou libérés honorablement des FAC (Force régulière ou de réserve), ou les membres d'une ancienne arme;
- b. les anciens combattants canadiens d'une des deux guerres mondiales ou de la guerre de Corée (les anciens combattants d'une des deux guerres mondiales ou de la guerre de Corée, ou les militaires qui ont servi en temps de paix ou dans des zones de service spéciales et qui recevaient une pension d'invalidité au moment du décès sont également admissibles à l'inhumation dans la section 27, gérée par Anciens Combattants Canada);



- c. les anciens combattants de la marine marchande, [tel que défini par Anciens Combattants Canada](#);
- d. les Rangers canadiens et le Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets (SAIOC);
- e. les membres de la famille immédiate des militaires admissibles.

202. Chaque concession peut accueillir les restes d'un maximum de deux personnes décédées admissibles, dont au moins une doit être un militaire admissible. Lorsqu'elle entrera en fonction, une partie de la section 109 pourrait comporter un nombre limité de concessions pouvant accueillir plus de deux urnes.

203. Chaque personne ne peut être inscrite qu'une seule fois dans l'ensemble des sections du CMN, que ce soit sur pierre tombale, une niche, à titre de militaire admissible ou comme proche parent.

204. Un militaire d'une ancienne arme qui n'est pas admissible à l'inhumation en raison d'une libération pour cause d'indignité peut être inhumé en tant que membre de la famille admissible s'il y a droit, mais aucune mention du service militaire ne sera permise sur la pierre tombale, et aucune participation militaire ne doit être présente à l'enterrement.

205. Il est permis de réinhumer au CMN des militaires admissibles ou des membres de leur famille admissibles qui sont enterrés ailleurs.

206. En règle générale, une concession sera attribuée à un militaire admissible seulement s'il y a des restes à inhumer. Néanmoins, si les restes ne sont pas disponibles en raison de la nature unique du décès, il est permis d'avoir une concession et une pierre tombale pour y enterrer un membre de la famille admissible.

207. Dans le cas de l'inhumation d'une urne, la famille peut conserver une quantité minime des cendres si elle le souhaite. On s'attend à ce que ces cendres ne soient pas enterrées officiellement ailleurs avec une pierre tombale.

208. L'approbation de l'inhumation peut être retirée par la suite s'il est déterminé que l'admissibilité d'un militaire ou d'un membre de sa famille change dans n'importe quelle circonstance, y compris, mais sans s'y limiter, la fraude, ou le fait de recevoir une libération pour cause d'indignité après avoir fait approuver une demande alors qu'il était encore en service. Les militaires jugés inadmissibles de cette façon sont responsables du recouvrement des paiements antérieurs versés à Beechwood.

209. Si un militaire ou un membre de sa famille est techniquement admissible, l'inhumation peut tout de même être refusée ou l'approbation peut être révoquée par le gestionnaire pour quelque cause que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'infamie.



Demande d'inhumation

210. Les demandes d'inhumation peuvent être présentées avant le décès.

211. Pour présenter une demande, il faut remplir un formulaire [DND 2277-E](#), Cimetière militaire national des Forces canadiennes – Formulaire d'inscription pour la section 103 et 109, qui se trouve à l'annexe B. Les formulaires se trouvent également sur le site Web de Beechwood [Cimetière militaire national | Beechwood](#) ou peuvent être obtenus auprès du D Gest SB (voir les coordonnées à la fin de la section 1). La version anglaise du formulaire de demande, [DND 2277-E](#), est également disponible.

212. Une fois la demande remplie, elle peut être envoyée au D Gest SB par courriel ou par la poste, ou être remise en personne (voir les coordonnées à la fin de la section 1).

213. Le D Gest SB vérifiera les demandes pour confirmer l'admissibilité du demandeur et y répondra au moyen d'une lettre officielle annonçant l'approbation ou le refus de la demande. On consultera, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, les dossiers tenus par les FAC ou Bibliothèque et Archives Canada pour confirmer l'information.

Demandes approuvées

214. Le personnel du CMN enverra des copies des demandes approuvées au coordonnateur du Cimetière militaire national de Beechwood. Les demandeurs ou les membres de leur famille qui reçoivent un avis d'approbation peuvent ensuite faire les préarrangements voulus avec le personnel de Beechwood pour obtenir une concession et une pierre tombale. Les FAC ne participent à aucun service financier ou de pompes funèbres – ces éléments sont du ressort exclusif du personnel de Beechwood. Les sites de sépulture sont attribués par ordre séquentiel, peu importe le grade, le service, l'unité ou la préférence personnelle.

215. Les frais d'inhumation sont assumés par le ministère de la Défense nationale conformément au paragraphe 210.20 de la Directive sur la rémunération et les avantages sociaux seulement pour les militaires admissibles au sens de l'article 24.15 du Volume I des ORFC. Il s'agit de militaires actifs de la Force régulière ou de la Force spéciale, de réservistes qui meurent en service, de récipiendaires de la Croix de Victoria ou, avec l'approbation du chef d'état-major de la Défense, d'un ancien militaire décédé.



216. Les frais d'inhumation, pour les militaires admissibles qui ne figurent pas à l'article 24.15 du Volume I des ORFC, et tous les coûts associés aux membres de la famille admissibles seront assumés par le demandeur ou sa famille/succession. Les frais liés aux inhumations et aux services connexes sont établis chaque année en fonction des tarifs déposés auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario. Un tableau annuel est publié et se trouve sur le [site Web du Soutien aux blessés](#) et peut également être obtenu en communiquant avec le D Gest SB.

Dédicaces

217. Les groupes ou les familles peuvent acheter un arbre et un rocher pour une dédicace en mémoire d'un militaire admissible. Une dédicace sur un arbre comprend une plaque de bronze montée sur un petit rocher placé devant l'arbre choisi par la famille. Cette possibilité peut être attrayante pour les familles de militaires admissibles inhumés ailleurs qui veulent que leur proche soit associé au CMN sans y être enterré. La plaque peut porter n'importe quelle inscription, à condition qu'elle soit dédicacée à un militaire admissible et que le gestionnaire et Beechwood jugent le contenu approprié. Une fois que tous les arbres et toutes les pierres figurant actuellement dans le plan d'aménagement auront été désignés, il n'y aura pas d'autres dédicaces.

Les groupes ou les familles peuvent acheter un arbre, une pierre (un rocher) ou un banc pour une dédicace à une organisation militaire, à un groupe, à une association ou autre, avec l'approbation du gestionnaire. Une fois que tous les arbres et toutes les pierres figurant actuellement dans le plan d'aménagement auront été désignés, il n'y aura pas d'autres dédicaces. La plaque peut porter n'importe quelle inscription, à condition qu'elle soit dédicacée à un groupe précis, et que le gestionnaire et Beechwood jugent le contenu approprié.



Section 3 – Pierres tombales

Généralités

301. Le présent chapitre décrit les politiques relatives aux dimensions, matériaux et inscriptions des pierres tombales ainsi qu'aux inscriptions sur les portes de niches de columbarium. Inspiré des pierres tombales de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, le design des pierres tombales est contrôlé pour assurer le maintien d'une norme uniforme. Des dispositions existent pour donner une certaine latitude individuelle en matière de design et de contenu, mais les coutumes et les traditions des FAC demeurent primordiales.

302. Les politiques sur les éléments décrits ci-dessous s'appliquent à la fois aux pierres tombales traditionnelles et aux portes de niches de columbarium lorsqu'il est possible d'y mettre des inscriptions. Les particularités qui ne s'appliquent qu'au columbarium sont décrites aux paragraphes 336 à 340.

Matériaux, dimensions et design des pierres tombales

303. Les pierres tombales sont en granite de Barre gris pâle au fini acier sur tous les côtés. Elles portent des inscriptions en caractères latins d'une profondeur de 6 mm (15/64 po).

304. Les dimensions des pierres tombales sont :

- a. hauteur : 1120 mm (44 po) au point le plus haut;
- b. hauteur visible au-dessus de la surface : 813 mm (32 po) au point le plus haut;
- c. largeur : 381 mm (15 po);
- d. épaisseur : 76 mm (3 po);
- e. bord supérieur : en serpentine, avec un rayon de 250 mm (10 po) et une chute de 50 mm (2 po).

305. Les inscriptions sur les pierres tombales seront uniquement en anglais, en français ou dans les deux langues. Un nom spirituel peut également être ajouté en langue autochtone (caractères latins) si l'espace le permet.



306. La pierre tombale ou la porte de niche du columbarium des militaires actifs ne sera que partiellement gravée. Les renseignements inconnus ou les renseignements qui peuvent changer, comme les initiales honorifiques et le grade, seront ajoutés après la libération ou le décès, selon ce que déterminera le demandeur. Cela pourrait entraîner des coûts supplémentaires déterminés par Beechwood.

Insignes

307. Seuls les insignes dont l'utilisation a été approuvée par les FAC et les anciennes armes et qui ont été vérifiés par la DHP seront gravés sur les pierres tombales.

308. Les militaires ou leur famille doivent choisir l'insigne d'une organisation actuelle ou ancienne parmi les catégories suivantes à afficher en haut de la pierre tombale :

- l'insigne des FC;
- l'insigne du commandement, de l'élément ou de l'ancienne arme;
- l'insigne de service (branche);
- l'insigne du corps ou du régiment;
- l'insigne de la marine marchande.

309. L'insigne choisi doit refléter une partie de la nature et de la période de service du militaire et respecter les critères d'admissibilité établis pour l'utilisation de chaque insigne. Les militaires ne sont pas limités aux insignes auxquels ils étaient associés lors de leur départ à la retraite. L'insigne et l'étiquette de l'insigne choisi (affiliation) doivent correspondre à ceux de la DHP.

310. Les designs communs à tous qui étaient approuvés pour utilisation sur les pierres tombales des victimes de la Première Guerre mondiale, 1914-1921, et des victimes de la Seconde Guerre mondiale, 1939-1947, comme la feuille d'étable, ne peuvent pas être utilisés dans la section 103 du CMN, car leur design et leur utilisation étaient propres à des conflits et des dates précises. Les écussons et autres emblèmes non officiels ne sont pas permis, pas plus que les qualifications, le groupe professionnel, la spécialité, l'escadre, le grade, les récompenses ou d'autres insignes semblables. Les insignes conçus à l'interne, comme les logos, ne peuvent pas être utilisés. Cela comprend, sans s'y limiter, les insignes ou les écussons de navires, de divisions ou de brigades de l'armée, de groupes des services de santé et d'escadrons de la Force aérienne.

311. Les membres des métiers d'appui ne peuvent pas choisir l'insigne d'un régiment ou d'un service qu'ils soutenaient. Par exemple, le personnel de la logistique et du renseignement ne peut pas choisir l'insigne d'un régiment d'infanterie même s'il a déjà soutenu cette unité.



312. Communiquez avec le CMN pour obtenir l'image d'un insigne, au besoin.

Numéro matricule et grade

313. Le numéro de matricule ou de régiment et le grade sont gravés ensemble sur une même ligne.

314. Un ancien militaire qui a servi pendant la transition des numéros de régiment aux numéros matricules peut choisir l'un ou l'autre pour l'inscription. Les militaires qui utilisaient leur numéro d'assurance sociale (NAS) comme numéro matricule peuvent ne pas avoir leur NAS sur la pierre tombale. Si un demandeur n'avait qu'un NAS comme numéro matricule, il est possible qu'un numéro matricule lui ait été attribué après sa libération, auquel cas ce numéro matricule serait utilisé sur la pierre tombale. Si un numéro matricule n'a jamais été attribué au militaire, le personnel du CMN veillera à ce qu'ACC lui en attribue un.

315. Les grades et la désignation de grades sont énumérés à l'article 3.01 du Volume I des ORFC. Le grade ou la désignation de grade détenu au moment de la libération ou du décès (à moins d'une exception ci-dessous) sera gravé sur la pierre tombale, peu importe les grades antérieurs que le militaire a pu détenir pendant son service. Si un militaire a eu plusieurs périodes de service, le grade au moment de sa dernière libération sera utilisé. Lorsqu'un militaire est autorisé à conserver un grade intérimaire au moment de sa libération ou de sa mutation, ce grade doit être considéré comme effectif aux fins de cette demande, conformément au chapitre 15 des OAFC, annexe A, paragraphes 48 et 49.

316. Si un militaire décède en service avec un grade temporaire ou intérimaire, le grade temporaire ou intérimaire détenu au moment du décès est le grade légal à utiliser sur la pierre tombale.

317. Les anciens grades et désignations seront utilisés si le militaire a terminé son service au moment où les anciens règlements applicables étaient en vigueur. De plus, les grades historiques appartenant à la Division des femmes de l'Aviation royale canadienne sont reconnus comme des grades officiels.

318. La nomination de caporal-chef décrite à l'article 3.08 du Volume I des ORFC peut être utilisée si désiré. De même, on peut utiliser les nominations de suppléant utilisées avant l'unification.

319. Les grades de lieutenant et de capitaine de la marine après l'unification seront accompagnés d'un (M) pour les distinguer des grades de l'armée et de la force aérienne du même nom.

320. Les grades seront gravés sous forme abrégée.



Nom et initiales honorifiques

321. Normalement, le nom et les initiales honorifiques seront gravés sur la même ligne. Si le nom est trop long pour permettre l'inscription des initiales honorifiques ou s'il y a trop d'initiales honorifiques pour les inscrire sur la même ligne que le nom, les initiales honorifiques seront gravées sur une autre ligne sous le nom.

322. Seul le nom légal sera gravé sur la pierre tombale – aucun surnom ne doit être utilisé. Les seconds prénoms peuvent être utilisés, remplacés par des initiales ou omis. Jusqu'à deux lignes peuvent être utilisées pour inscrire le nom combiné aux initiales honorifiques. Pour ceux qui ont changé de nom lors de leur mariage, le nom de naissance peut être utilisé seul ou en combinaison avec le nom marital.

323. S'il y a assez d'espace, un nom spirituel autochtone confirmé peut être ajouté sur une ligne sous le nom et les initiales honorifiques. Il peut être inscrit dans la langue autochtone du militaire admissible en caractères latins standard. La traduction sera validée par le GCAD.

324. Seules les initiales honorifiques qui représentent des ordres, des décorations et des médailles dont l'abréviation officielle figure dans l'[Ordre de préséance de la gouverneure générale](#) seront gravées sur les pierres tombales. Les autres initiales honorifiques, comme les bourses et distinctions civiles, universitaires ou religieuses, ne seront pas affichées.

Affiliation de service

325. La ligne d'affiliation de service sera placée juste en dessous du nom ou, si les initiales honorifiques doivent être placées sous le nom faute d'espace, immédiatement en dessous des initiales honorifiques.

326. Une seule affiliation de service sera utilisée, et elle doit correspondre à l'insigne choisi. Le nom de l'affiliation sera inscrit en entier, à moins qu'il n'y ait pas assez d'espace, auquel cas l'abréviation autorisée sera utilisée. L'affiliation de service ne sera pas rallongée par l'ajout des désignations de navire, de bataillon, d'escadron, de groupe professionnel ou autre.

327. Si un insigne représente plus d'une affiliation, seules les affiliations qu'un membre a eues pendant son service peuvent être utilisées. Par exemple, les membres du personnel de la marine préunification qui utilisent l'insigne de la Marine royale canadienne feront la distinction entre leurs composantes de la Marine royale du Canada, de la Réserve de la Marine royale du Canada, du Service féminin de la Marine royale du Canada ou de la Marine royale canadienne (Réserve).



Dates

328. Les dates de naissance et de décès seront gravées sur la ligne sous l'affiliation militaire. La date du décès ne sera gravée qu'après le décès du militaire.

Emblèmes religieux ou spirituels

329. L'emblème religieux ou spirituel choisi par le militaire ou sa famille sera placé à la base de la pierre tombale. L'emblème religieux ou spirituel n'est pas obligatoire et, si le militaire ou sa famille n'en veut pas, l'espace sera laissé vide. Un seul symbole peut être utilisé.

330. Seuls les emblèmes religieux et spirituels qui ont été autorisés par le Bureau de l'aumônier général des Forces canadiennes peuvent être gravés sur les pierres tombales. Si un militaire ou sa famille demande un emblème qui ne figure pas sur la liste approuvée, la demande est transmise au gestionnaire pour examen et, le cas échéant, au Bureau de l'aumônier général pour examen. La liste des emblèmes approuvés se trouve à l'annexe D.

Inscriptions sur la pierre tombale des membres de la famille admissibles

331. Les renseignements concernant le membre de la famille sont gravés dans la portion inférieure de la même pierre tombale utilisée pour le militaire.

332. Si le membre de la famille est aussi un militaire actif ou un ancien membre des FAC, le modèle d'inscription est presque identique à celui utilisé pour le militaire, c'est-à-dire le numéro de régiment ou de matricule, le nom et les initiales honorifiques, l'affiliation de service et la date. On peut inscrire le lien avec le militaire au lieu de l'affiliation de service si aucun autre insigne n'est gravé dans la partie inférieure de la pierre tombale. Cet espace peut être laissé vide, avoir un symbole religieux ou spirituel pour les deux militaires ou un insigne pour représenter l'affiliation de service du membre de la famille. S'il le souhaite, le membre de la famille qui est un militaire actif ou un ancien militaire peut être représenté comme un non militaire, auquel cas ses inscriptions correspondront à la description ci-dessous.

333. Il est à noter que, lorsque les deux personnes sont d'anciens militaires, la personne qui sera considérée comme le demandeur principal inscrit sur la partie supérieure de la pierre tombale ou de la porte de la niche demeure un choix personnel des demandeurs ou de leur famille. Ce n'est pas déterminé par l'ancienneté du grade, les années de service, la date du décès ou d'autres considérations du D Gest SB ou de Beechwood.

334. Bien que les initiales honorifiques, comme les bourses ou distinctions civiles, universitaires ou religieuses ne soient pas autorisées sur les pierres tombales, l'utilisation d'un titre avant le nom ou de



titres professionnels pour un conjoint civil, comme pour un professionnel de la santé (Dr), un député (Hon.), un avocat du Québec (Me), un ingénieur français (Ing.) ou un révérend (Rév.) peut être autorisée. Ces demandes seront traitées au cas par cas, et le D Gest SB donnera l'approbation finale.

335. Pour les membres de la famille admissibles qui ne sont pas des militaires ni d'anciens militaires, le lien de parenté avec le militaire, accompagné de quelques mots affectueux, doit être inscrit sur la ligne immédiatement après le nom du membre de la famille, par exemple « épouse bien-aimée », « mère et grand-mère », « conjoint dévoué », etc. Les mots affectueux doivent être convenus, pas familiers, et le gestionnaire du CMN conserve le droit de refuser l'expression choisie si elle lui semble inadéquate. Les dates figureront après le lien de parenté, avec le symbole religieux (si désiré) en dessous.

Inscriptions sur les portes de niches de columbarium

336. Les portes de niches de columbarium sont en granite gris pâle au fini acier semblable aux pierres tombales. Elles portent également des inscriptions en caractères latins d'une profondeur de 6 mm (15/64 po).

Les dimensions des portes de niches sont les suivantes :

- a. hauteur : 559 mm (22 po);
- b. largeur : 356 mm (14,5 po).

337. Pour assurer la continuité et l'uniformité visuelles du CMN, les portes de niches de columbarium prévoient aussi de l'espace pour graver jusqu'à deux emblèmes, comme sur les pierres tombales traditionnelles, rendant ainsi le columbarium du CMN unique. Cependant, puisque l'espace de gravure total est plus petit, la norme est également adaptée en conséquence :

- a. la taille des lettres est la même pour le nom et les initiales honorifiques (18 mm);
- b. le numéro matricule et le grade sont gravés dans les coins, à gauche et à droite de l'insigne ou de l'emblème;
- c. un petit espace vide de 20 mm sera maintenu entre les renseignements des deux personnes;
- d. bien que les demandeurs puissent choisir l'insigne de leur choix parmi ceux auxquels ils ont droit, l'affiliation de service ne sera pas inscrite;
- e. l'espace réservé au lien de parenté et aux mots affectueux pour le plus proche parent est plus limité que sur une pierre tombale et, par conséquent, ne peut être utilisé si un deuxième insigne est gravé dans la partie inférieure de la porte de la niche.



338. Comme pour les pierres tombales classiques, la partie inférieure est réservée à la gravure d'un emblème religieux ou spirituel. Ce n'est pas obligatoire, et cet espace peut être laissé vide. L'emblème spirituel ou religieux peut également être remplacé par un insigne honorant le service du codemandeur.

339. Comme pour les pierres tombales, les inscriptions sur les portes de columbarium seront uniquement en anglais, en français ou dans les deux langues. Un nom spirituel peut également être ajouté en langue autochtone (caractères latins) si l'espace le permet.

340. L'annexe C présente des exemples de disposition pour les portes de columbarium

Inscriptions non autorisées sur les pierres tombales

341. Lorsque le CMN a été consacré, la surveillance militaire - afin de s'assurer que les inscriptions respectaient les politiques du CMN ou de la Direction - Histoire et patrimoine (DHP) lors du processus d'approbation avant la gravure - n'avait pas encore été établie. Cela a entraîné la gravure d'insignes et d'emblèmes non autorisés, d'affiliations incorrectes qui contreviennent à la politique existante. Ce manquement a malheureusement mené à l'existence (dans la section 103) de pierres tombales contenant des erreurs de format. Aujourd'hui, toute demande de pierres tombales semblables, telles que celles décrites dans ce paragraphe, ne sera pas autorisée. Bien que le CMN ne puisse pas changer ces pierres tombales pour l'instant, s'il est nécessaire de les remplacer, les erreurs seront corrigées pour veiller à ce que toutes les pierres tombales soient conformes aux politiques du CMN ou de la DHP afin de maintenir les plus hautes normes et l'uniformité du CMN.

Modifications ultérieures aux pierres tombales

342. Les modifications apportées aux renseignements sur la pierre tombale, comme remplacer un symbole religieux par un insigne, enlever le nom d'un membre de la famille admissible divorcé, etc., sont généralement permises mais entraîneront fort probablement le remplacement de toute la pierre tombale aux frais de la personne qui en fait la demande. Seules les inscriptions ou gravures autorisées seront approuvées. Les inscriptions ou gravures autorisées par erreur dans le passé ne seront pas reproduites sur la nouvelle pierre tombale. Si une modification est demandée à cause d'une omission ou erreur des FAC, les coûts pour corriger cette erreur seront normalement assumés par la Couronne.



Section 4 - Funérailles, inhumations et cérémonies

Généralités

401. Le présent chapitre décrit les politiques et procédures relatives aux funérailles, à l'inhumation et aux autres activités cérémoniales qui ont lieu au CMN. Ces activités sont principalement fondées sur le *Manuel de l'exercice et du cérémonial* des FAC et les souhaits des familles et des unités.

402. Au CMN, trois principaux formats de funérailles et d'inhumation sont pris en charge :

- a. Funérailles militaires. Cette cérémonie peut avoir lieu lors du décès d'un militaire en service, conformément à l'[article 24.15 des ORFC](#). En de très rares occasions elle peut être offerte aux anciens militaires comme indiqué dans cette référence;
- b. Enterrement avec présence militaire. Cette cérémonie peut être tenue pour les anciens militaires ou les réservistes qui n'ont pas droit à des funérailles militaires;
- c. Enterrement civil. Ce mode d'inhumation est utilisé pour l'enterrement des membres de la famille admissibles qui n'étaient pas d'anciens militaires.

Éléments communs à toutes les funérailles ou inhumations

403. Les services funéraires et les crémations peuvent avoir lieu ailleurs qu'à Beechwood. Il ne faut pas confondre funérailles et inhumations (enterrements). La [Salle des drapeaux et l'Espace sacré](#) du Centre commémoratif national Beechwood sont disponibles pour les funérailles des militaires et anciens militaires admissibles (visites).

404. La dispersion des cendres n'est pas permise à moins qu'il s'agisse de restes partiels admissibles et que le gestionnaire ait accordé une approbation préalable. Aucune cérémonie n'est prévue.

405. On s'attend à ce qu'un aumônier militaire ou civil organise les funérailles ou les cérémonies d'inhumation. Si aucune participation religieuse n'est souhaitée, des aumôniers ou officiants qui peuvent répondre à ces souhaits et organiser une cérémonie non religieuse sont disponibles; autrement, les membres de la famille doivent respecter le format utilisé lors des services militaires. Les aumôniers moins familier avec le protocole du CMN doivent communiquer avec l'OL ou le Coord du CMN bien avant le service.



406. S'il y a des conditions météorologiques défavorables au moment de l'inhumation, les éléments musicaux peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, de la musique enregistrée peut être fournie.

407. Le drapeau canadien et le pavillon des FAC situés à l'entrée du CMN seront mis en berne le jour de l'inhumation d'un militaire admissible ou d'un membre de sa famille. Les deux drapeaux seront hissés à nouveau à la fin de toutes les inhumations prévues ce jour-là.

Funérailles militaires

408. Conformément à l'article 24.15 des ORFC, lorsque le plus proche parent le souhaite et dans la mesure du possible, des funérailles militaires peuvent être accordées aux militaires actifs décédés de la Force régulière ou la Force spéciale, aux membres de la Force de réserve (qui meurent en service) et aux détenteurs de la Croix de Victoria. Avec l'approbation préalable du chef d'état-major de la Défense ou de tout officier qu'il désigne, des funérailles militaires peuvent être accordées à un militaire actif décédé de la Force de réserve qui n'est pas mort en service ou à un ancien militaire de la Force régulière ou de la Force spéciale.

409. L'unité d'appartenance du militaire décédé doit fournir le personnel nécessaire pour les funérailles. Lorsqu'ils se présentent à Beechwood, ils sont placés sous le contrôle tactique du Coord du CMN. Lorsque l'unité d'appartenance ne peut pas fournir tous les éléments du cortège funèbre, la formation, la base, l'escadre de soutien ou le GSFC(O-G) peut venir compléter le cortège funéraire ou fournir d'autres formes de soutien, par exemple des armes, du matériel funéraire, etc., au besoin.

410. Le personnel du CMN participera à la coordination de l'équipage et du soutien. Une liste de vérification des renseignements requis se trouve à l'annexe E et sera envoyée à l'unité d'appartenance et à l'accompagnateur désigné sur avis des funérailles à venir. Le Coord du CMN et l'OL des FAC avec le CMN aideront seulement pour les funérailles qui ont lieu à Beechwood.

411. Étant donné que le CMN est une composante officielle et visible de l'ensemble des FAC, les unités qui organisent des funérailles militaires doivent le faire conformément au *Manuel de l'exercice et du cérémonial* et aux présentes politiques, ainsi qu'aux instructions fournies par le personnel du CMN (y compris le présent document). Le commandant du cortège funèbre ou le coordonnateur de l'unité désigné pour la cérémonie doit communiquer directement avec le Coord du CMN. Toute modification à la cérémonie d'enterrement qui entre en conflit avec ces références doit être approuvée par l'OL des FAC avec le CMN. La séquence détaillée des événements pour l'enterrement d'un cercueil ou d'une urne est fournie en annexe aux instructions du cortège et est disponible sur demande.

412. Un drapeau canadien, selon les souhaits du militaire ou de sa famille, sera présenté au plus proche parent. Les unités sont responsables de fournir les drapeaux ou du financement si le CMN fournit le drapeau au nom de l'unité. Habituellement, le commandant du militaire ou l'officier supérieur présent remet le drapeau.



413. Les membres de la famille admissibles qui sont également des militaires actifs ont droit à des funérailles militaires même s'ils ne sont pas représentés comme militaires sur la pierre tombale.

Enterrement avec présence militaire

414. Les enterrements avec présence militaire sont un honneur unique offert au CMN pour les militaires admissibles qui n'ont pas droit à des funérailles militaires. Les militaires admissibles ou leur famille peuvent choisir d'avoir une garde d'honneur, un cornemuseur, un clairon ou un aumônier militaire. C'est aussi une autre option aux funérailles militaires si la famille souhaite une cérémonie plus sobre. Ils peuvent également être offerts pour les restes qui sont réinhumés à partir d'un autre endroit. La séquence détaillée des événements pour les enterrements de cercueils ou d'urnes peut être obtenue en communiquant avec le personnel du CMN.

415. L'enterrement avec présence militaire peut être assuré par le GSFC(O-G) ou d'autres unités qui sont disposées à fournir du soutien. En général, le CMN emploie des réservistes de classe B pendant l'été pour assurer la présence militaire. Les éléments d'une présence militaire pourraient ne pas être disponibles pendant les mois d'hiver. Les aumôniers peuvent être fournis par la famille, mais ils doivent communiquer avec le Coord du CMN avant le service pour recevoir des instructions sur le protocole.

416. Aucun élément de funérailles militaires décrit dans le *Manuel de l'exercice et du cérémonial* ne sera ajouté à la cérémonie d'enterrement avec présence militaire, même si la famille ou l'unité de soutien le demande. Aucun drapeau ne sera présenté à la famille ni impliqué dans la cérémonie.

417. La conduite du service d'inhumation se limite aux prières et aux rites nécessaires, ainsi qu'à quelques mots personnels prononcés par l'officiant au sujet de la carrière militaire du défunt. Les éloges funèbres et les hommages personnels des parents et amis ne doivent pas se dérouler en présence de la garde.

Enterrements civils

418. Cette inhumation est destinée aux membres de la famille admissibles qui n'étaient pas militaires ou à d'anciens militaires qui ne sont pas représentés en tant que militaires sur leur pierre tombale. C'est une autre option aux funérailles militaires ou à l'enterrement avec présence militaire si la famille ne souhaite pas une participation militaire officielle.

419. Le personnel du CMN ne coordonne ni n'offre de participation ou de soutien militaire pour ces enterrements.



Salle des drapeaux

420. La Salle des drapeaux, située au Centre commémoratif Beechwood et établie en 2007, présente les étendards (drapeaux, tambours) d'unités, de régiments et de services appartenant à la Marine royale canadienne, à l'Armée canadienne et à l'Aviation royale canadienne. Conformément à la tradition, ces étendards resteront en place jusqu'à ce qu'ils se désintègrent naturellement au fil du temps. La salle est réservée à l'usage exclusif des militaires décédés et des anciens combattants pour les expositions et les visites.

421. Les unités qui souhaitent mettre en dépôt leur ancien drapeau doivent communiquer avec l'OL des FAC avec le CMN pour prendre des dispositions relatives à l'horaire ou obtenir de plus amples renseignements (voir les coordonnées à la fin de la section 1).

422. Comme pour les funérailles militaires, les cérémonies concernant la Salle des drapeaux doivent être conformes au *Manuel de l'exercice et du cérémonial* et aux instructions fournies par le personnel du CMN. Le coordonnateur de l'unité désigné doit communiquer avec l'OL des FAC avec le CMN ou le Coord du CMN. Des exemples ou des suggestions de plans de défilé peuvent être fournis sur demande.

Autres cérémonies

423. Une cérémonie du jour du Souvenir, ouverte au public et aux militaires en uniforme, a lieu chaque année au CMN le 11 novembre. Le D Gest SB coordonne et finance la cérémonie. En général, une douzaine d'événements commémoratifs ont lieu chaque année, où tous sont honorés et commémorés. Les inhumations demeurent l'effort principal et le CMN n'a qu'une capacité limitée d'organiser d'autres activités. Des cérémonies ou des événements peuvent avoir lieu, avec l'approbation de l'OL des FAC avec le CMN et du directeur du marketing, des communications et des relations communautaires de Beechwood. Le personnel de soutien doit être fourni par l'unité responsable.

Conclusion

Le personnel du CMN déploie le plus grand soin pour veiller à ce que les militaires décédés et leur famille soient traités avec respect et à ce que leurs proches soient également inhumés dans la dignité et l'honneur. Pour obtenir des précisions sur les présentes politiques opérationnelles, veuillez consulter les coordonnées à la fin de la section 1.